

Statuts de la Conférence des secrétariats des conférences intercantonales (CoseCo) du 24 octobre 2012

Article 1 Nom/affiliation

¹ La Conférence des secrétariats des conférences intercantonales (CoseCo) se compose

- des secrétaires généraux des conférences des directeurs conformément à l'annexe des présents statuts;
- du/de la secrétaire de la Conférence des chanceliers d'Etat;
- du/de la secrétaire général/e de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

² Exceptionnellement, des suppléant-e-s désigné-e-s sont admis-e-s à exercer le droit de vote des membres.

Article 2 Objectifs et tâches

¹ La CoseCo poursuit les objectifs suivants:

- assurer la coordination entre les conférences;
- promouvoir la coopération entre les conférences;
- promouvoir les échanges d'idées entre les membres.

² Parmi ses tâches figurent notamment

- garantir la coordination technique;
- coordonner la défense des intérêts face à la Confédération ainsi que la participation à la politique fédérale sur la base de la "Réglementation-cadre sur la méthode de travail de la CdC et des conférences intercantonales des directeurs concernant la coopération entre la Confédération et les cantons";
- garantir l'information mutuelle et la coordination horizontale en matière de projets transsectoriels des conférences;
- organiser des manifestations de formation continue pour les membres de la CoseCo et les collaborateurs des conférences.

Article 3 Assemblée des membres

¹ L'Assemblée des membres se réunit en général quatre fois par année, sur convocation de la présidente ou du président.

² Les dates des séances sont définies en fonction du rythme des sessions du Parlement fédéral.

³ Les assemblées des membres extraordinaires sont convoquées par le président ou la présidente à la demande de quatre membres au moins.

⁴ L'Assemblée des membres

- réalise les tâches de la conférence au sens de l'article 2 des présents statuts,
- élit le président/la présidente et le vice-président/la vice-présidente.

⁵ Elle peut, si besoin est, instaurer des groupes de travail.

Article 4 Présidence

¹ Le président/la présidente, ou en cas d'empêchement le vice-président/la vice-présidente, dirige l'Assemblée des membres.

² Le président/la présidente et le vice-président/la vice-présidente sont élus par l'Assemblée des membres. La durée du mandat est de deux ans, une réélection directe est exclue.

Article 5 Secrétariat

¹ Le secrétariat se charge des questions administratives et organisationnelles pour l'Assemblée des membres; il est responsable de la tenue des procès-verbaux.

² Le secrétariat s'assure de la mise en œuvre opérationnelle des tâches selon l'art. 2, al. 2 des présents statuts.

³ Le secrétariat est assuré par le secrétariat de la CdC.

Article 6 Financement

¹ Les frais liés à la participation des membres aux séances convoquées dans le cadre de la CoseCo sont à la charge des conférences représentées.

² Les dépenses du secrétariat sont prises en charge par la CdC.

³ L'Assemblée des membres se prononce de cas en cas sur le financement commun des autres dépenses en lien avec la réalisation des objectifs et des tâches mentionnés à l'article 2 des présents statuts.

Article 7 Dispositions finales

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée des membres le 24 octobre 2012. Ils remplacent les statuts du 1^{er} janvier 2003, dans leur version du 22 mars 2005.

Annexe

Membres de la Conférence des secrétariats des conférences intercantionales (CoseCo).

- Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)
- Conférence des chanceliers d'Etat (CCE)
- Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)
- Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDA)
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)
- Conférence des directeurs cantonaux chargés du marché des loteries et de la loi sur les loteries (CDCM)
- Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)
- Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF)
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
- Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)
- Conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP)
- Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)
- Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS)
- Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)
- Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)